



## Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée  
26 juin 2019  
Français  
Original : anglais

---

### Organe subsidiaire de mise en œuvre Cinquantième session Bonn, 17-27 juin 2019

Point 13 b) de l'ordre du jour  
**Questions relatives au renforcement des capacités  
dans les pays en développement**  
**Questions relatives au renforcement des capacités  
au titre du Protocole de Kyoto**

## Questions relatives au renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto

### Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a accueilli avec satisfaction les rapports de synthèse que le secrétariat a consacrés à la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement, établi en vertu de la décision 2/CP.7, et aux activités de renforcement des capacités entreprises par les organes créés au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto<sup>1</sup>.
2. Le SBI a mis en avant l'intérêt du portail consacré au renforcement des capacités et du Forum de Durban sur le renforcement des capacités, car ils permettaient un échange efficace et continu d'informations, de bonnes pratiques et d'enseignements, entre un grand nombre de parties prenantes très diverses, agissant dans le cadre de la Convention et en dehors.
3. Le SBI a pris note avec satisfaction des résultats de la huitième réunion du Forum de Durban sur le renforcement des capacités qui, à la présente session, a porté sur le renforcement des institutions nationales dans le but d'appuyer les activités de renforcement des capacités aux fins de la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national dans les pays en développement.
4. Le SBI a souligné qu'il importait de prendre en considération les résultats du quatrième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre de la Convention pour le quatrième examen de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre du Protocole de Kyoto.

---

<sup>1</sup> FCCC/SBI/2019/2 et Add.1 et FCCC/SBI/2019/3.

